

**ARRETE DU PRESIDENT**

**RENONÇANT AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES  
MAIRES AU PRÉSIDENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du maire de Villecresnes en date du 17 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU l'arrêté du maire de Mandres-les-Roses en date du 22 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier de la maire de Limeil-Brévannes en date du 16 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier de la maire de Sucy-en-Brie en date du 16 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Santeny en date du 17 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier de la maire d'Ormesson-sur-Marne en date du 31 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Chennevières-sur-Marne en date du 6 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire d'Alfortville en date du 8 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de La Queue-en-Brie en date du 8 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire du Plessis Trévise en date du 8 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

VU le courrier du maire de Créteil en date du 12 janvier 2021 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Périgny-sur-Yerres en date du 12 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Boissy-Saint-Léger en date du 14 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L.5211-9-2, A, I et L.5219-5, VI du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police suivants font l'objet d'un transfert automatique au Président de l'EPCI lorsque que l'EPCI exerce la compétence correspondante :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (pouvoirs en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voiries communales et territoriales et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi)
- Habitat

**CONSIDERANT** que plusieurs maires des communes composant le Territoire se sont opposés au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants dans leur commune : Collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie ;

**CONSIDERANT** que plus de la moitié des maires des communes composant le Territoire, représentant par ailleurs plus de la moitié de la population de l'établissement, se sont opposés au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat dans leur commune ;

**CONSIDERANT** que ces oppositions ont été transmises au Président du Territoire avant le délai de six mois suivant son élection ;

**CONSIDERANT** que si un ou plusieurs maires des communes de l'établissement se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale (et si au moins la moitié des maires ou les maires représentant au moins la moitié de la population de l'établissement se sont opposés au transfert en ce qui concerne les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat), le président du Territoire peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président du Territoire dans les matières suivantes :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (pouvoirs en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voiries communales et territoriales et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi)
- Habitat

**ARTICLE 2 :** Seul le pouvoir de police spéciale des maires en matière d'assainissement est conservé par le Président, sur la partie du Territoire où la compétence est directement exercée par Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir.

Fait à Créteil, le 8 février 2021

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1